

 CODIM COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CC°1-2021 SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ÎLES MARQUISES enregistré le : 30 MAR 2021 sous le n°: 85	Date du conseil communautaire: 27 février 2021 Lieu : CJA, Hiva Oa Date de convocation: 3 fév. 2021 Date: 1 mars 2021
---	--	---

SÉANCES DU SAMEDI 27 février 2021:

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 27 février, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 03 février 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni au Centre des Jeunes Adolescents (CJA) de Atuona HIVA OA, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

M. Benoît KAUTAI ouvre la séance à 08:15 et procède à l'appel nominal des conseillers communautaires. Chaque participant signale sa présence oralement.

Délégués communautaires présents (14/15):

Commune de Fatu Hiva: Henri TUIEINUI, Athanase PAHUTOTI
Commune de Hiva Oa: Joëlle FREBAULT, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER
Commune de Nuku Hiva: Benoît KAUTAI, Nicolas HAITI, Laïza DEANE
Commune de Tahuata: Félix BARSINAS, Mirella TIMAU
Commune de Ua Huka: Nestor OHU, Ranka AUNOA
Commune de Ua Pou: Wildorf TATA, Jacob KAIHA

Procuration:

Joseph Kaiha à Wildorf TATA

Invités présents:

M. Guillaume AUDEBAUD, Chef de la subdivision administrative des îles Marquises
M. Christian LAM, Adjoint au chef de la Subdivision administrative des îles Marquises
M. Jean-Louis ROME, Inspecteur des finances de la TIVAA

Ont assistés au conseil:

M. Mickaël FIDELE, Juriste, CODIM;
Mme Mareva KUCHINKE, Directrice Générale des Services, CODIM;
M. Vivien MARTINEAU, Conseiller en énergie partagé, CODIM-ADEME;
Mme Amélie TEPAVA, Responsable financier CODIM;

Les délégués communautaires présents et représentés, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Ornella KAYSER est nommé(e) secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

Après présentation de l'ordre du jour, initialement prévu, par M. KAUTAI:

Pour accéder aux sujet, cliquez directement sur le titre

1. Approbation du procès-verbal des séances du 10, 12 et 13 novembre 2020;
2. Décisions du Président;
3. Compte-rendu de la réunion du bureau avec les techniciens du ministère de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche (VP) le mardi 15 décembre 2020;
4. Projet de transport maritime inter-insulaire:
 - a. Projet délibération: Modification des statuts de la Communauté des Communes des Îles Marquises;
5. Projet de construction du futur siège à Atuona
 - a. Projet délibération: Approuvant l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terre de la commune de Hiva Oa à la Communauté des communes des îles Marquises.
6. Projet délibération: Autorisant le Président à signer une convention de partenariat s'inscrivant dans le projet de création d'une maison des communes
7. Subventions aux associations 2021:
 - a. Ligue Marquisienne de football: Evénements sportifs 2021;
 - b. COMOTHE FATU HIVA: Organisation du festival des arts, le Matavaa à Fatu Hiva du 17 au 20 décembre 2021
 - c. ASSOCIATION PATUTIKI: Projet d'inscription du Matatiki au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO
 - d. MEJ centres de vacances à Bora Bora, Moorea et Tahiti pour les jeunes de Hiva Oa et Nuku Hiva.
 - e. COMITE MISS MARQUISES: Election Miss Marquises 2021;
8. Projet délibération 5/2021: Adoptant le budget primitif de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM), exercice 2021.
9. Communication/Divers
 - a. SERVICE CIVIQUE: Agrément 2022-2025
 - b. ENERGIE: Communication

Vote à l'unanimité

1. Procès-verbal des séances du 10, 12 et 13 novembre 2020

Le Président met au voix le procès verbal des séances 10, 12 et 13 novembre 2020 en visioconférence qui est adopté

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT et de la délibération n°25-2020 du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, le conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Les décisions suivantes ont été prises:

17/11/2020	Bail de bureau avec la SCI Fare Tony enregistré à Papeete Tahiti Bord. 2180/6 le 27 novembre 2020 concernant la location pour un an, jusqu'au 16 novembre 2021, d'un local de type F2 portant le n°204 sus au deuxième étage de l'immeuble palier A, de 77.56 m2, pour un loyer mensuel de 125.000 FCFP et 28.500 FCFP à titre de provision mensuelle pour les charges
20/01/2021	Assurance multirisque professionnelle du bureau n°204 au Fare Tony, Papeete TAHITI, par la police n° 482303802563K, valable du 21/01/2021 au 20/01/2022 auprès de l'agence AXA FARE TONY pour un montant de 62 454 F CFP
11/02/2021	Assurance multirisque professionnelle du local de la CODIM faisant partie de l'immeuble AFOMETH, à ATUONA, par la police n° 482303802571T, valable du 17/02/2021 au 16/02/2022 auprès de l'agence AXA FARE TONY pour un montant de 33 077 F CFP

Le conseil communautaire a pris acte des décisions ci-dessus prises par Monsieur le Président.

3. Compte-rendu de la réunion du bureau avec les techniciens du ministère de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche (VP) le mardi 15 décembre 2020

Après lecture du compte-rendu, Mme KUCHINKE termine par préciser que le directeur du cabinet, M. LE FOC a bien insisté et précisé que le Pays est prêt à investir comme dans les établissements de gibier, mais que c'est à la CODIM ou aux communes d'organiser la gestion et le fonctionnement de ces investissements.

Actions:

Mme KUCHINKE rapporte avoir échangé avec:

- M. Gabriel SAO CHAN CHEONG de la Direction des Ressources Marine (DRM) dans le cadre des zones de pêche réglementées (ZPR) autour du littoral des îles,
- Mme Sylviane FAUVET du ministère de la culture et de l'environnement dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale.

M. Gabriel SAO CHAN CHEONG demande de pouvoir échanger avec les 6 maires ou leurs représentants pour identifier les espèces et les endroits à gérer. Cette réunion d'échange peut soit se tenir à Tahiti quand tous les maires y seront en même temps, soit aux Marquises quand il se déplacera avec un autre technicien.

Mme Sylviane FAUVET ne prévoit pas de répondre à l'appel à projet de l'AFB car il existe déjà beaucoup d'ouvrages réalisés aux Marquises (terrestre et marin). Sur fonds du Pays et en partenariat avec l'IUCN, le ministère va produire un livre sur ce sujet. Quant à la gestion des espèces marines, Mme FAUVET propose que la CODIM saisisse le ministère pour entamer la procédure de création d'une AMP littorale.

En résumé, les espèces du littoral peuvent être gérées soit:

- par les outils de la DRM tels que les ZPR ou les périodes de pêche et les tailles des prises à arrêter en conseil des ministres;
- selon le code de l'environnement.

Que ce soit avec la DRM ou le ministère de l'environnement, il faut identifier:

- Ce qu'il faut gérer: les espèces, les tailles, les périodes de pêche, les lieux, les trafics et trafiquants
- Comment gérer: les outils juridiques à mettre en place et les ressources humaines
- Qui va gérer: Le Pays, la CODIM, les communes, des associations?

➤ Il est demandé au conseil communautaire de décider:

1. entre le bureau et la commission environnement qui échangera avec la DRM
2. et de saisir le ministère de la culture et de l'environnement.

Décision:

Après avoir débattu, M. KAUTAI propose:

- au bureau d'entamer les échanges avec la DRM à Tahiti la semaine du 19 mars, date à laquelle le SPCPF va réunir les élus pour voter le budget.

Vote à l'unanimité

4. Projet de transport maritime inter-insulaire

a. Projet délibération: Modification des statuts de la Communauté des Communes des Îles Marquises

Exposé:

1. Depuis 2016, le Pays gère et exploite le Te ata o hiva destiné au transport maritime des personnes et des biens entre les îles des Marquises sud. Il s'est engagé à construire et livrer une deuxième navette pour la desserte des îles des Marquises nord à la fin de cette année 2021.

En principe, le Pays aurait dû passer une convention avec les communes de Hiva Oa, Fatu Hiva et Tahuata sur la base de l'article 55 de la loi organique du 27 février 2004, pour pouvoir exercer cette compétence.

Il résulte en effet des dispositions combinées des articles 13, 14 et 43-I de la loi organique du 27 février 2004, que les communes ou leur groupement sont compétents pour réguler et organiser le transport maritime entre les îles d'une même commune ou dans une intercommunalité (Avis du Conseil d'Etat du 26 février 2019).

Ainsi, les communes ou leurs groupements sont compétents en matière de desserte maritime interinsulaire. Cette compétence recouvre :

- le choix d'organiser le service,
- déterminer les modalités générales d'exécution des services (régie, délégation, obligations de service public, respect du principe de la liberté d'entreprendre),
- fixer les conditions de financement des services.

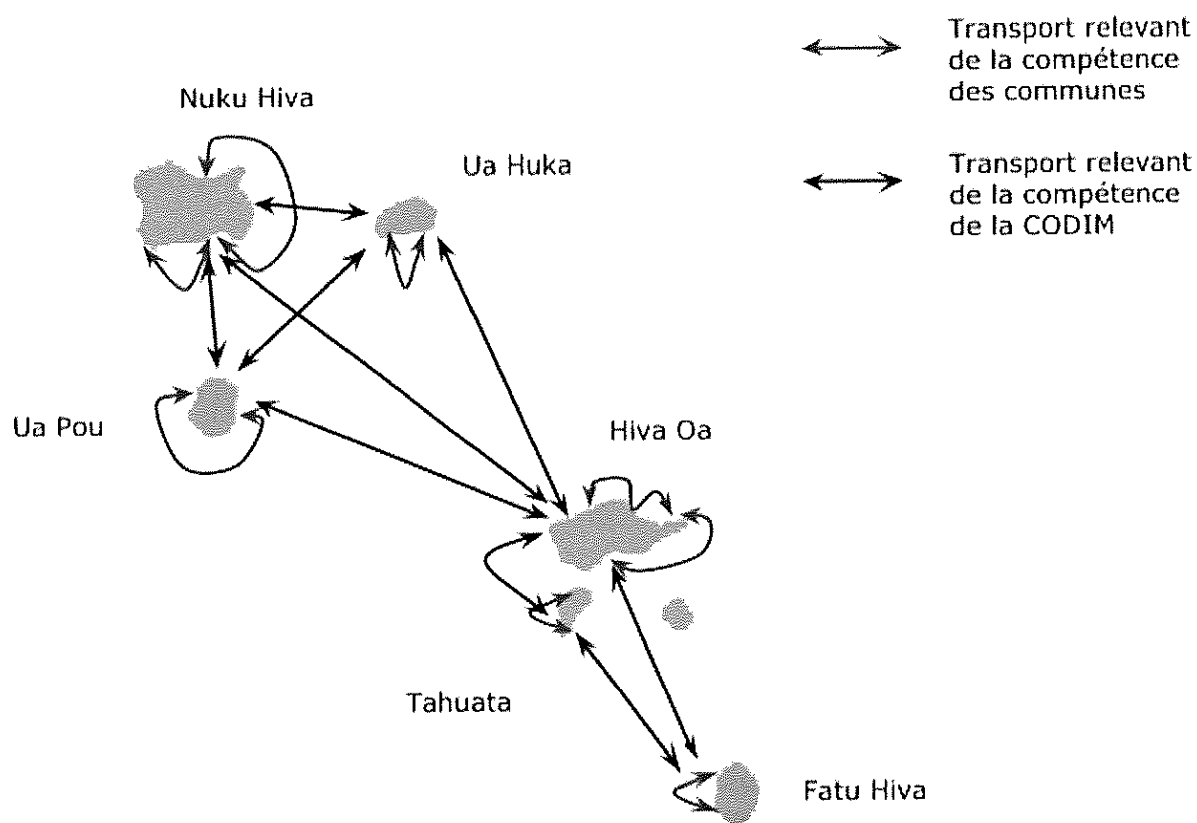


Figure 1: Représentation schématique relative à la répartition des compétences en matière de transport maritime dans l'archipel des Marquises, territoire de la CODIM.

De son côté, l'Etat reste compétent pour assurer le maintien de l'ordre public en mer et la sécurité maritime en mer. Le Te Ata O Hiva étant un navire destiné au transport de passagers, c'est l'Etat qui délivre le permis de navigation et qui contrôle le navire.

2. Dès lors, il convient de régulariser la situation en permettant à la CODIM d'assurer la gestion de la navette Te Ata O Hiva en lieu et place du Pays.

Le statut de la CODIM devra donc être modifié par l'ajout de la compétence "desserte maritime inter-insulaire", suivant la procédure ci-dessous décrite :

1° Le conseil communautaire devra proposer d'ajouter la compétence "réguler et organiser le transport maritime" dans son statut.

2° Les conseils municipaux devront délibérer dans les 3 mois suivant la notification de la présente délibération du conseil communautaire. L'absence de délibération communale vaudra décision favorable.

3° En cas de votes favorables, le Haut-commissaire prendra un arrêté portant extension de compétence.

CONSIDERANT que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres, afin d'inscrire la compétence "Transport inter-insulaire",

il est demandé à l'assemblée délibérante d'étendre les compétences de la CODIM en ajoutant au statut:

"Régulation et organisation du transport maritime entre les six communes des îles Marquises"

Décision:

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- d'étendre les compétences de la CODIM en ajoutant au statut: "Régulation et organisation du transport maritime entre les six communes des îles Marquises"
- de notifier les communes membres
- d'enregistrer cette délibération sous le numéro 1-2021.

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

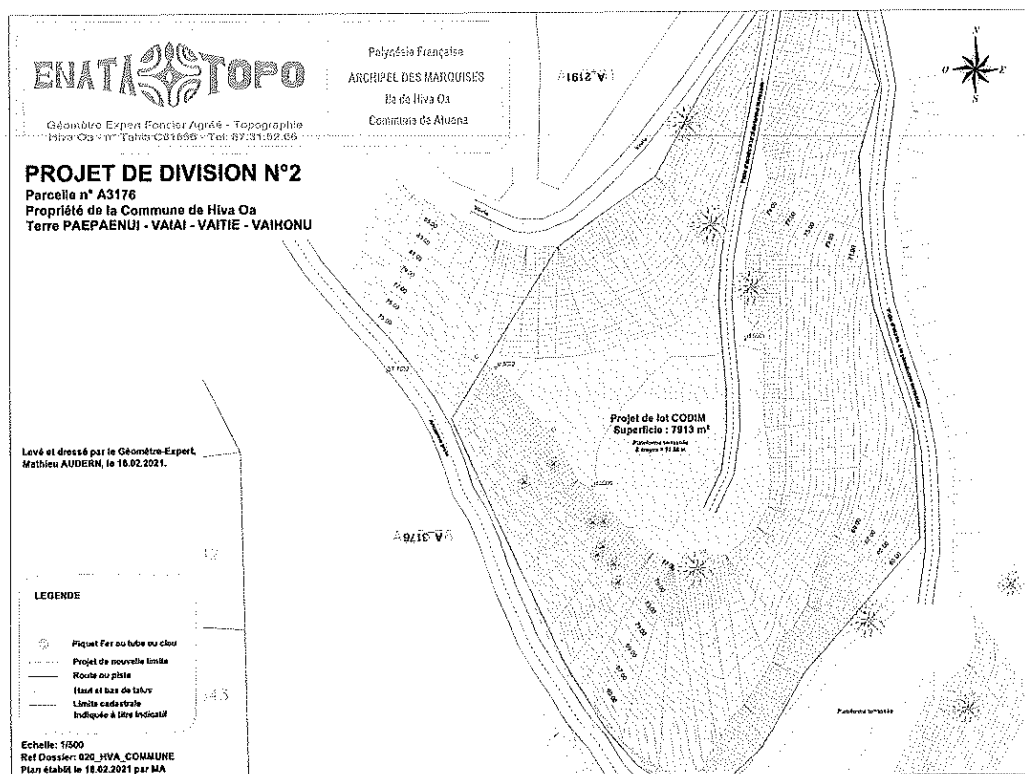
5. Projet de construction du futur siège à Atuona

a. Projet délibération: Approuvant l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terre de la commune de Hiva Oa à la Communauté des communes des îles Marquises.

Exposé:

La commune de Hiva Oa a décidé de modifier l'assise cédée à la CODIM par délibération n°73/2020 car la commune a été sollicitée pour étendre l'emprise foncière occupée par la 1ère compagnie du RSMA Pf.

La commune de Hiva Oa a identifié, au sein de la même parcelle cadastrée A3176 d'une superficie de 183.259 m2, une assise de 7.913 m2 dont le relief et les caractéristiques d'urbanisme sont optimales pour le futur siège de la CODIM. La commune de Hiva Oa précise que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.



Considérant qu'il convient de sélectionner un site pour l'avancement du projet de construction du futur siège de la CODIM dans la commune de Hiva Oa.

- Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter la cession à titre gracieux d'une assise de 7.913 m2 de la parcelle cadastrée A 3176 d'une superficie de 183.259 m2.

Décision:

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- d'acquérir à titre gratuit l'assise de 7.913 m2 de la parcelle cadastrée A 3176 d'une superficie de 183.259 m2 proposée par la commune de Hiva Oa;
- d'enregistrer cette délibération sous le numéro 2-2021.

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

6. Projet délibération: Autorisant le Président à signer une convention de partenariat s'inscrivant dans le projet de création d'une maison des communes

Exposé:

Le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) et le Centre de gestion et de formation de la Polynésie française (CGF) souhaitent mettre en œuvre un projet de construction d'un « espace communal polynésien » de type Maison des communes, vitrine de la fonction publique communale et des compétences des communes sur l'ensemble du territoire polynésien.

Ce projet recouvre l'ambition d'une mise en commun des moyens afin de disposer d'un outil adapté à la réalisation des missions respectives, notamment l'accueil du public toujours plus nombreux en provenance de toute la Polynésie et la promotion des communes, groupements de communes et établissements publics.

Aussi avec la construction de la fonction publique communale, le CGF et le SPC ont souhaité mettre en œuvre un projet immobilier à même de pouvoir accueillir les locaux des deux entités, faire bénéficier chacune d'espaces partagés, développer de nouveaux locaux permettant d'accueillir de nouvelles manifestations, dans un bâtiment représentant ce monde communal.

Cette ambition a été rappelée et partagée avec les acteurs de l'intercommunalité le 5 novembre 2019 et le 20 janvier 2021.

Le SPC et le CGF souhaitent associer au projet les acteurs de l'intercommunalité présents en Polynésie, compte tenu notamment des besoins en adaptation de locaux ou en espaces partagés exprimés.

Compte tenu que seul un projet commun mettant en œuvre des axes de mutualisation pourra solliciter le soutien de l'Etat et du Pays.

Conscient de l'intérêt d'un tel projet fédérateur et permettant de mettre en perspectives des mesures de mutualisation possibles dans un objectif partagé d'amélioration du service rendu, la CODIM veut exprimer sa volonté de prendre part au projet « Maison des communes » en la formalisant par une convention de partenariat.

Dans cette convention, les parties conviennent d'une réflexion commune, partant des missions respectives de chacune des entités, des besoins de chacune des entités et permettant toutes les mesures de mutualisation possibles en ressources matérielles et humaines dès lors qu'elles participent à l'efficacité du service rendu.

- Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer le projet de convention.

Décision:

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- d'autoriser le Président Benoît KAUTAI à signer la convention de partenariat ci –annexée dans le cadre du projet « Maison des communes ».
- d'enregistrer cette délibération sous le numéro 3-2021.

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

Projet de convention:

7. Subventions aux associations 2021

Les demandes de subventions sont traitées par ordre d'arrivée à la CODIM.

a. LIGUE DE FOOTBALL: Evénements 2021

Exposé:

Par simple courrier du président de la "Ligue Marquisienne de Foot-ball" enregistrée sous le numéro 806 du 19 novembre 2020, ce dernier sollicite une subvention à hauteur de 2.500.000 FCFP pour financer les déplacements inter-insulaires dans le cadre d'événements programmés pour 2021.

La délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 modifiée, Adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes précise que les événements sportifs ne pourront pas être subventionnés l'année dans laquelle le festival des arts des îles Marquises est aussi organisé.

De plus, mis à part le fait que le budget 2021 n'apparaît pas dans la demande de subvention, les événements sportifs ne sont pas encore autorisés à cause de la crise sanitaire dûe à la COVID-19.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de subvention de la "Ligue Marquisienne de Foot-ball" pour 2021.

Décision:

Après avoir délibéré, le conseil communautaire:

- décide, au vu des mesures sanitaires prises pour combattre la COVID-19 et l'incomplétude du dossier de demande de subvention, de ne pas attribuer de subvention à la Ligue Marquisienne de Foot-ball pour les activités qui seront prévues en 2021

Vote à l'unanimité

b. COMOTHE FATU HIVA: Organisation du festival des arts, le *Matavaa* à Fatu Hiva du 17 au 20 décembre 2021

Exposé:

Le COMOTHE de Fatu Hiva organise le festival des arts, le *Matavaa*, qui se tiendra à Fatu Hiva du 17 au 20 décembre 2021 et demande une subvention de 5.000.000 FCFP.

- Au vu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le maire de la commune de Fatu Hiva propose au conseil communautaire d'attendre jusqu'à juillet pour décider entre:
 - le maintien du festival en décembre 2021,
 - son éventuel report à une date ultérieure.
- Que le festival soit maintenu en décembre 2021 ou repoussé à une date ultérieure, il est demandé à l'assemblée délibérante de délibérer sur la demande de subvention de 5.000.000 FCFP du COMOTHE FATU HIVA

Décision:

Après avoir étudié le budget et délibéré, le conseil communautaire décide:

- d'attendre juillet pour décider du maintien du festival des arts en décembre ou de son report à une date ultérieure
- de saisir le Haut-commissaire pour un droit de réponse
- d'attribuer une subvention de 2.500.000 FCFP pour l'exercice 2021
- d'attribuer une subvention de 500.000 FCFP pour l'exercice 2022
- d'inscrire ce montant en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, chapitre 65, article 6574
- d'enregistrer cette délibération sous le numéro 4-2021.

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

c. ASSOCIATION PATUTIKI: Projet d'inscription du *Matatiki* au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO

Mme DEANE étant membre du bureau de l'association PATUTIKI sort de la salle de conseil.

Exposé:

L'art graphique marquisien, Matatiki, fait désormais partie du patrimoine culturel immatériel Français. L'annonce a été faite officiellement le 15 décembre 2020 au cours d'une conférence de presse à la présidence de la Polynésie française, en présence des plus hautes autorités de l'État et du Pays, du président de la CODIM et de celui de l'association Patutiki.

Bien plus qu'une reconnaissance au niveau national, l'aboutissement de cette demande portée par cette association avec le soutien de la CODIM marque également une étape essentielle dans le processus d'inclusion des Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO, car l'inscription au patrimoine Culturel Immatériel français en constitue un préalable, selon la convention de 2003.

Par délibération n°42-2020 du 05 septembre 2020, la CODIM a attribué une subvention à l'association "PATUTIKI" pour la prise en charge de l'étude et l'analyse du dossier d'inscription du Matatiki à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Pour 2021, il convient à l'association de présenter et défendre ce dossier à l'UNESCO, Paris.

- Il est demandé à l'assemblée délibérante de subventionner l'association PATUTIKI pour la prise en charge des frais de missions liés (transport, hébergement et restauration) à cette présentation à l'UNESCO, Paris, à hauteur de 1.000.000 CFP.

Décision:

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- d'autoriser le Président Benoît KAUTAI à signer la convention d'attribution d'une subvention de 1.000.000 FCFP à l'association PATUTIKI pour les frais de missions à Paris (transport, hébergement et restauration) dans le cadre de l'audition du dossier *Matatiki: l'art iconographique marquisien* au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.
- d'inscrire ce montant en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, chapitre 65, article 6574
- d'enregistrer cette délibération sous le numéro 5-2021.

En exercice:	15
Présents:	13
Procurations:	1
Votants:	14
Pour:	14
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	1

d. MEJ: Organisation des centres de vacances à Bora Bora, Moorea et Tahiti pour les jeunes de Hiva Oa et Nuku Hiva

Mme DEANE étant membre du bureau de l'association PATUTIKI revient dans la salle de conseil.

Exposé:

Le MEJ Marquises présidé par Frère Omer CHOUAN organise en 2021:

- un camp itinérant Poehinenao (Bora Bora, Moorea et Tahiti) en juillet 2021 budgétisé à 5.265.764 FCFP
- un camp itinérant Samuel (Anaho et Ua Pou) budgétisé à 1.810.000 FCFP
- un camp Emanuera (Anaho) budgétisé à 945.800 FCFP.

Le MEJ Marquises demande une subvention de 400.000 FCFP pour réaliser le camp itinérant Poehinenao, soit 8% du budget prévisionnel de l'activité. Le MEJ Marquises ne prévoit pas de ventes de repas pour augmenter les recettes du budget.

Au vu du règlement d'attribution de subvention aux associations (délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 modifiée), le camp itinérant Poehinenao:

- n'est pas éligible ce n'est pas un projet culturel, sportif (hors année *Matavaa*), touristique, économique, environnemental, portant sur la sécurité;
- n'est pas pertinent car il n'est pas en lien avec les compétences de la CODIM;
- n'est pas performant car il ne concerne que les enfants de Nuku Hiva et de Hiva Oa;
- n'est pas rayonnant car il ne contribue pas à la notoriété du territoire.

- Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de subvention au MEJ Marquises pour le camp itinérant Poehinenao (Bora Bora, Moorea et Tahiti) prévu en juillet 2021.

Décision:

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- au vu des mesures sanitaires prises pour combattre la COVID-19 et l'inéligibilité du projet, de ne pas attribuer de subvention au MEJ Marquises pour un camp itinérant Poehinenao

Vote à l'unanimité

e. COMITE MISS MARQUISES: Organisation de l'élection Miss Marquises 2021

Exposé:

Le Comité Miss Marquises organise la 3ème édition de l'élection Miss Marquises 2021 qui se tiendra à l'Intercontinental Tahiti le vendredi 23 avril 2021. Des tables seront mis en vente pour le dîner de la soirée. Il est prévu que la Miss Marquises 2021 se présente à l'élection Miss Tahiti 2021 en juin. Le budget prévisionnel de l'élection est de 4.948.254 FCFP.

Du 1er au 15 mars, le comité prévoit le lancement du casting avec des rendez-vous sur les plateaux TV et radio, et des diffusions sur les réseaux sociaux. Le budget de l'élection est prévu pour 8 candidates.

Du 15 mars au 20 avril, le comité prépare les candidates en filmant des capsules de présentation, les insérant dans des ateliers culturels, culture générale, préparation physique et des répétitions.

Le mercredi 21 avril: une conférence de presse sera organisée pour présenter la soirée.

Le vendredi 23 avril: la soirée de l'élection Miss Marquises 2021 se tiendra à l'Intercontinental Tahiti

Le samedi 24 avril: la nouvelle miss Marquises 2021 et ses dauphines seront présentées sur le ARANUI 5.

Le Comité Miss Marquises demande une subvention de 2.306.000 FCFP à la CODIM, 47% du budget de l'élection pour la prise en charge:

- des dépenses liées aux tenues des candidates (tenues maillots, du soir et traditionnelle) pour 656.000 FCFP, soit 82.000 FCFP par candidate;
- des prix attribués (diadème pour la miss, écharpes, sceptre de bois miss, 1 tiki pour la 1ère dauphine) pour 210.000 FCFP
- une partie de la communication (banderoles, radio, vidéo, photographie et la lumière pour la soirée) à hauteur de 1.440.000 FCFP.

Le Comité Miss Marquises ne prévoit aucune participation financière des candidates et en fonds propre.

- Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de subvention pour l'élection Miss Marquises 2021 car:

Décision:

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- au vu des mesures sanitaires prises pour combattre la COVID-19, de ne pas attribuer de subvention pour l'élection Miss Marquises 2021

Vote à l'unanimité

8. Projet délibération 5/2021: Adoptant le budget primitif de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM), exercice 2021.

Exposé:

Lien vers la note de présentation brève et synthétique du budget 2021.

- Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif présenté par le Président de la CODIM, sans reprise de résultat de l'exercice précédent, comme ci-dessous:

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	Montant (F CFP)	Chapitre	Libellé	Montant (F CFP)
Dépenses de fonctionnement		79 000 000 FCFP	Recettes de fonctionnement		79 000 000
011	Charges à caractère général	22 944 800 FCFP	013	Atténuation de charges	3 300 000 FCFP
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 960 000 FCFP	70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	0 FCFP
65	Autres charges de gestion courante	14 700 000 FCFP	73	Impôts et taxes	0 FCFP
022	Dépenses imprévues	395 200 FCFP	74	Dotation et participations	75 700 000 FCFP
023	Virement à la section d'investissement	0 FCFP	75	autres produits de gestion courante	0 FCFP

Décision:

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

- d'approuver le budget primitif de la CODIM, exercice 2021, présenté ci-dessus, sans reprise des résultats de l'exercice précédent, et arrêté en équilibre de recettes et de dépenses à 79 000 000 FCFP.
 - La section de fonctionnement est arrêtée en équilibre de recettes et dépenses à la somme de 79 000 000 FCFP.
- d'enregistrer cette délibération sous le numéro 6-2021.

En exercice:	15
Présents:	14
Procurations:	1
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

9. Communication/Divers

a. SERVICE CIVIQUE: Agrément 2022-2025

Mme TEPAVA présente le budget lié au dispositif Service Civique

- Il est demandé à l'assemblée délibérante de décider si elle souhaite renouveler l'agrément du Service Civique pour les 3 prochaines années et auquel cas, de préciser le nombre de volontaires.

Décision:

Après avoir délibéré, le conseil communautaire:

- remercie l'Etat pour ce dispositif
- décide de renouveler l'agrément Service Civique pour les 3 prochaines années

Vote à l'unanimité

b. ENERGIE: Communication

Dans le cadre du renouvellement des délégations de service public de l'énergie, M. Martineau présente, pour validation:

- le spot vidéo;
- l'affiche;
- la brochure.

Décision:

Après avoir délibéré, les élus représentant les communes concernées par le renouvellement des délégations de service public de l'énergie valident le spot vidéo, l'affiche, et la brochure avec des modifications mineures dans la brochure

Vote à l'unanimité

.....

L'ordre du jour étant épuré, M. KAUTAI remercie l'assemblée et clôt la séance à 12:30.

Secrétaire de séance,



Ornella KAYSER



Le Président,



Benoît KAUTAI